DÉCRET N° 2019 3837 PM DU 2 1 007 2019 portant transformation d'un Etablissement Scolaire Public d'Enseignement Normal.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DÉCRÈTE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Est transformée, à compter de la date de signature du présent décret, en Ecole Normale Bilingue d'Instituteurs d'Enseignement Général, l'Ecole Normale d'Instituteurs ci-après :

REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
		Ecole Normale
Sanaga Maritime	Edéa 1 ^{er}	d'Instituteurs de
		l'Enseignement Général
		d'Edéa

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi transformé se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires, compte tenu des moyens disponibles.

<u>Article 3</u>.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 2 1 0CT 2019

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÈTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Premier Ministre, Cher du Gouvernement,

Joseph DION NGUTE